



La Maire certifie que la présente pièce
a été publiée par voie dématérialisée

Le : 09/06/2026

La Maire
Fabiene HIRIGOYEN
DECISION MUNICIPALE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 064-216404079-20260609-D2026_18-AR

S²LO



N°2026-18

Objet : Défense de la Commune dans le cadre du recours contre le PC n°06440719B0009 et le PA n° 644072500003

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 et du 09 avril 2026 donnant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire,

Considérant que la Maire peut, pour la durée du mandat, défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

Considérant que la Maire peut fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant qu'un recours a été déposé devant le tribunal administratif de Pau contre le permis de construire n°06440719B0009 et le permis d'aménager n° 644072500003.

DECIDE

- **Article 1 :** De défendre la commune de Mouguerre dans le cadre du recours intenté contre le permis de construire n°06440719B0009 et le permis d'aménager n° 644072500003 devant le Tribunal administratif de Pau et de confier au Cabinet ETCHE AVOCATS, domicilié à Biarritz (64200), la charge de représenter la Commune de Mouguerre, en première instance, comme en appel.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 08 juin 2026

La Maire
Fabiene HIRIGOYEN

